



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 8 septembre 2026 à 20 h 30

Date de la convocation : **31 août 2026**

Président de séance : Monsieur WUIBOUT

Secrétaire de séance : Madame GOULDEN

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur DOMANGE, présent par pouvoir donné à Monsieur VAGLIO

Madame JACQUINET, excusée

Madame KUENTZ, absente

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif
- 2- Avis sur le projet « unité de bio minéralisation des vinasses de blé » sur la commune de Pomacle
- 3- Retrait de la délibération 2026-27 et adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 4- Informations diverses

**Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
et suppression d'un poste d'adjoint administratif**

L'agente qui gère l'agence postale communale a actuellement le grade d'adjoint administratif.

Elle remplit les conditions d'ancienneté (8 ans) pour bénéficier d'un avancement de grade et passer adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il faut créer le poste pour pouvoir entamer la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour :

- décide de créer un emploi permanent d'agent en charge de l'agence postale communale à temps non complet à raison de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2027,
- indique que ce poste relève du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- décide de supprimer le poste d'adjoint administratif devenu obsolète.

Dès la nomination de l'agente, le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié de la manière suivante :

Filière Administrative

Cadre d'emplois Adjoint administratif

- Grade d'adjoint administratif : ancien effectif : 2 ; nouvel effectif : 1
- Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : nouvel effectif : 2

Avis sur le projet « unité de bio minéralisation des vinasses de blé » sur la commune de Pomacle

Dans le cadre du projet de création d'une unité de bio minéralisation des vinasses de blé, la société Cristal Union a déposé une demande d'autorisation environnementale à la Direction Départementale des Territoires de la Marne.

Cette demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et elle va faire l'objet d'une enquête publique.

L'avis des communes alentour est requis.

Monsieur CHAURÉ explique que le traitement de la biomasse générerait la création de dômes (projet ancien) qui aurait pour objectif de rendre la sucrerie autonome et suffisante en gaz. Cela supprimerait le transport des déchets, qui seraient traités sur place.

Madame FONTENEAU informe que l'investissement pour ce projet s'élève à 180 millions d'euros. Elle indique que l'avis environnemental est favorable et qu'une enquête publique sera organisée. La sucrerie serait également autonome en eau.

Monsieur le Maire a été informé qu'il n'y aura pas de nuisances supplémentaires et pas d'odeur générée. Le traitement se fera uniquement pour les déchets de la sucrerie, il n'y aura pas d'apport de déchets extérieurs. Les déchets générés seraient valorisés en engrais naturels.

Il n'y aura pas non plus de nuisances visuelles puisque les dômes ne seront pas visibles depuis la route.

Deux productions supplémentaires sont envisagées : le gluten et le gaz (vinasse).

La partie séchage des drêches serait supprimée et remplacée par le séchage du gluten.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, le conseil :

- émet un avis favorable sur le projet « unité de bio minéralisation des vinasses de blé » de la société Cristal Union.

Retrait de la délibération 2026-27 et adoption du règlement intérieur du conseil municipal

La délibération 2026-27 du 2 juillet 2026, relative au règlement intérieur du conseil municipal a fait l'objet d'une observation de la part de la préfecture.

Il manque l'article relatif au droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ce qui fait que la délibération est illégale bien qu'il n'y ait pas de liste d'opposition.

Il faut donc retirer la délibération 2026-27, rajouter l'article manquant et reprendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, le conseil :

- retire la délibération 2026-27 du 2 juillet 2026,
- adopte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le règlement est consultable en mairie.

Informations diverses

⇒ Prochaine réunion de conseil : jeudi 15 octobre à 20h.

⇒ Remerciements de l'amicale des chasseurs de Boulton-sur-Suippe pour la subvention accordée.

⇒ Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil municipal concernant un courrier qu'il va envoyer à un citoyen dont les chiens divaguent très souvent dans le village car le Maire est tenu de faire respecter l'interdiction des chiens errants. Lecture du courrier.

⇒ Il a été évoqué le problème de dégradations et de nuisances sonores des jeunes dans le parc. Ainsi que le problème des chiens (déjections...) et rappel que le parc est interdit aux chiens. Un rappel à la loi sera publié sur les réseaux et dans le prochain bouquin'info.

⇒ Madame GOULDEN lance un appel pour de l'aide pour la fête patronale le samedi 19 septembre 2026 au soir.

La séance est levée à 21 heures 21.

Signature du Maire

Signature de la secrétaire de séance, Mme GOULDEN